



Déclaration liminaire CAPD du 28 avril 2021

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas de Calais,
Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires,

Les élus du SNE et l'ensemble de ses délégués départementaux remercient les services et toute votre administration pour dans la premier temps la tenue de cette commission paritaire, la transmission des documents complets et précis en amont de cette réunion et la qualité des échanges que nous continuons d'obtenir avec les services malgré la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique.

Cette loi est une obstruction totale à l'établissement du dialogue social qui existait entre l'administration et les organisations syndicales représentatives. Nous venons de subir une loi de régression de dialogue sociale sans commune mesure. Les groupes de travail des instances paritaires ont tous disparu ainsi que certaines CAP, notamment celle sur le mouvement. Le travail de coopération, de vérification, d'échanges constructifs et de synthèse est réduit à néant. La volonté affichée, jusqu'à ce jour, de transparence de l'administration disparaît et laisse le soupçon d'un travail mettant en place l'arbitraire et les petits arrangements entre amis. Le SNE ne peut accepter la réduction du rôle des représentants des personnels en vidant les commissions paritaires de leur substance et en ne donnant plus aucun droit de regard aux agents sur les actes de gestion. Le SNE exige l'abrogation de cette loi.

Au cours de l'automne 2020, le SNE a accepté de prendre une part active à la table des négociations et du grenelle de l'Education Nationale au ministère et a tenté de faire confiance aux promesses de fortes revalorisations qui sont inscrites dans la loi de programmation des finances. Car le SNE est et restera toujours un syndicat de proposition, ni conciliant ni opposant systématique avec l'unique objectif de garantir prioritairement la défense des intérêts des enseignants.

Cependant, les annonces restent à l'état végétative et les avancées promises en terme de revalorisation salariale sont bien loin de nos attentes et des justes rémunérations que méritent la profession. Les personnels en ont assez des promesses, des projets et des beaux discours institutionnels totalement éloignés des réalités. Ce que les collègues souhaitent avant tout c'est une véritable reconnaissance de leurs métiers, ils exigent des garanties concernant la transparence et la sincérité des opérations liées à la gestion de leur carrière, le maintien de leur montant de pension

et les véritables augmentations de salaires qui leurs sont dues en rattrapage de dizaines d'années de disette. Ils veulent surtout être écoutés et entendus.

Une fois n'est pas coutume, le SNE commencera sa déclaration liminaire par un point sur la crise sanitaire. Notre organisation syndicale tient à rappeler qu'elle a toujours été favorable au maintien de l'ouverture des établissements et l'est encore actuellement mais pas à n'importe quel prix. Depuis le début de cette année scolaire nos revendications sont les mêmes : oui au principe du maintien des ouvertures d'écoles mais avec une priorité absolue : garantir au mieux la sécurité des personnels et des élèves.

Il est regrettable que le ministre, le ministère et l'institution se soient enfermés durant de longs mois dans des principes en décalage avec la réalité. Tout comme il est regrettable que des décisions et règles ont été et sont encore prises sur la base de chiffres faussés. Le nombre croissant de fermeture de classes et d'établissements relevées avant les dernières mesures de confinement et la mise en place d'un nouveau calendrier des vacances scolaires unique sur le territoire, ne signifiaient peut-être pas que les contaminations progressaient plus vite dans les établissements scolaires qu'ailleurs, mais que nous étions juste face au rattrapage du principe de réalité. Le virus circule autant dans les établissements scolaires qu'ailleurs, quoi qu'en pense et affirme le ministre ainsi que toute la chaîne hiérarchique.

Une fois n'est pas coutume, nous n'avons, cette fois, pas appris la mise en place du nouveau protocole sanitaire par une déclaration en direct de notre ministre sur BFM TV ou par la presse !!! Le ministère nous l'avait indiqué lors du point sanitaire du jeudi 22 avril, la FAQ actualisée le vendredi 23 était particulièrement claire sur ce sujet.

La situation sanitaire française demeure tendue. Les enseignants appréhendaient légitimement un retour dans des établissements où rien n'aurait changé. Le nouveau protocole présente des avancées intéressantes **du point de vue de la protection des personnels** et un double avantage : **nous le connaissons quelques jours avant la rentrée et il ne nécessite pas une réorganisation ardue des écoles** même si la situation n'est pas forcément idéale pour autant.

Le SNE retient plusieurs avancées significatives.

Le déploiement des tests

Qu'ils soient salivaires pour les élèves du premier degré ou à réaliser en autonomie deux fois par semaine pour les personnels, les tests seront plus accessibles, plus répandus.

Lundi 26, la haute autorité de santé a conclu « *que ces tests (auto-tests et tests antigéniques) peuvent être **un outil de dépistage chez les moins de 15 ans** » et qu'ils sont « **pertinents pour briser les chaînes de contamination, notamment en milieu scolaire** ».*

Le SNE espère maintenant **que cet avis sera suivi d'effet et que des auto-tests seront accessibles gratuitement** pour tous les élèves.

Mieux détectés, plus de cas avérés pourront être isolés. La réalisation régulière de tests représente un élément important de lutte contre la pandémie. Le SNE en avait régulièrement demandé sa mise en place.

La vaccination des enseignants : c'est une excellente initiative mais malheureusement le compte n'y est pas encore.

Annoncés par le président Macron comme personnels prioritaires pour la vaccination, **les enseignants ont repris très majoritairement le chemin des écoles ce lundi sans avoir été vaccinés.** A l'exception de certaines initiatives locales, seuls les plus de 55 ans auront pu bénéficier de la vaccination, soit 17 % au maximum du nombre d'enseignants au niveau National. Nous aimerions connaître les chiffres au niveau de notre département ? Cela une bien légère amélioration de la protection des personnels.

Le SNE regrette également que le temps de fermeture des écoles n'ait pas été mis plus à profit pour vacciner les personnels, comme nous l'avions demandé au ministère. En début de semaine dernière, alors que la priorité aux collègues de 55 ans et plus avait été annoncée, certains centres refusaient de la mettre en application. Ces cafouillages ponctuels sont d'autant plus regrettables qu'avec un délai de trois semaines pour agir, une couverture vaccinale étendue des enseignants aurait pu être déployée.

Lundi, ce sont donc des enseignants guère mieux protégés qu'avant les vacances qui se retrouveront en classe. **Notre syndicat a donc réitéré au ministère sa demande d'offre de vaccination au plus tôt de tous les enseignants volontaires.**

Nous regrettons que la campagne de vaccination pour les enseignants n'est pas commencé bien plus tôt et demandons qu'un enseignant qui doit aller se faire vacciner sur son temps de travail, puisse bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence.

Partager

*Avant cette période de confinement/vacances, toutes les circonscriptions étaient en déficit de remplaçants et on a abouti à des décisions et de demandes ubuesques de la part de l'administration : prise en charge des classes par les membres de réseau, professeurs de classe dédoublés en REP réquisitionnés pour prendre en charge des groupes classe complets ou des effectifs réduits CP-CE1 ou GS rassemblés, BDFC détachés sur des remplacements ordinaires, etc.... Mais malgré tout, cela n'a pas suffi à pourvoir tous les remplacements nécessaires. Les enseignants réclamaient des prises de position fermes concernant la prise en charge des élèves de classe d'un professeur absent : on ne pouvait plus être entre le marteau et l'enclume. Soit on refuse de prendre en charge les élèves de la classe pour respecter le protocole à la lettre, soit on nie ce principe et on effectue le mixage des élèves de différentes classe à l'encontre des principes d'évitement de la propagation du virus instauré par le protocole sanitaire. On ne pouvait pas se contenter de recevoir une pseudo-consigne qui nous indiquait de demander aux familles qui le pouvaient ou l'acceptaient de garder leurs enfants en cas de professeur absent. Il était généralement déjà trop tard car les enfants étaient déposés ou présents au sein de l'établissement ! Le nouveau protocole de cette rentrée est enfin beaucoup plus clair et précis. Il provoque un **énorme changement pour la vie des écoles**. Il bouscule même les habitudes des enseignants du premier degré qui ont parfois du mal à oser le mettre en application.*

L'école refuse d'accueillir les élèves d'un professeur absent comme cela est clairement écrit sur page 7 de la FAQ du 23 avril.

*Je cite : « Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, **les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis** dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu** dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant. »*

Il s'agit là de la mise en œuvre d'une revendication que le SNE avait tout particulièrement portée et défendue au ministère dans un courrier du 25 mars adressé au ministre. Elle implique un changement fondamental de nos pratiques puisque, dans le contexte de crise sanitaire, **il est désormais interdit de répartir dans d'autres classes les élèves d'un enseignant absent et non**

remplacé. Que l'absence de l'enseignant soit motivée pour une raison médicale ou pas n'entre pas en compte.

Cette mesure vise à assurer **la protection des élèves et des personnels et à préserver les conditions de travail** dans l'école.

Pour le SNE, **cette mesure constitue une avancée majeure dans la gestion de la crise.** Cette application du simple bon sens permettra de mieux assurer la protection de tous. Un objectif que notre syndicat poursuit depuis le début de cette crise sanitaire.

Pour notre syndicat, il manque encore un **justificatif officiel national ou départemental à fournir aux parents en cas de non-accueil de leur enfant** (enseignant non remplacé ou fermeture de classe). Ce justificatif existe déjà dans certains départements. Il serait pratique de le généraliser. **Notre syndicat en a fait la demande expresse au ministère ce mardi 27 avril.**

Le refus d'accueil ne dépend ni de la volonté de l'équipe ni de celle du directeur. Il nous est imposé par le texte, ce qui **simplifie la position à tenir devant les parents d'élèves.**

Le refus de l'accueil annoncé au portail peut être compliqué, surtout pour les élèves qui arrivent seuls à l'école. Cet écueil se présentera lors des absences imprévues.

Pour le SNE, dans un tel cas, le directeur peut s'appuyer sur le décret du 24 février 1989 qui stipule que le directeur *«veille au respect de la réglementation qui lui (l'école) est applicable»* et *«prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public».*

Dès lors, il pourra enjoindre aux parents de venir récupérer les enfants, informer l'IEN et le maire si des blocages venaient à perdurer pour qu'une organisation du type SMA soit immédiatement mise en place.

Il est aussi à noter que, dans ce cas, **la classe ne fonctionne pas. Les élèves ne sont pas placés en travail à distance. Le professeur absent ou ses collègues n'ont pas à assurer la classe à la maison.**

Pour le SNE, le fait qu'il ait été nécessaire de prendre cette mesure montre à quel point **la question de l'accueil des élèves en cas d'absence non remplacée d'un collègue a été laissée à l'abandon**, puisque dans la plupart des cas, les élèves accueillis sont répartis dans les autres classes.

Cette habitude est louable car elle arrange autant l'administration que les familles, mais elle a aussi eu l'effet pervers de masquer le problème du non-remplacement.

Il sera important, une fois l'urgence passée, de se pencher sur ce problème et, pourquoi pas, de pérenniser la solution retenue aujourd'hui.

L'EPS :

Il y avait un grand flou sur les pratiques : on acceptait la pratique du sport en milieu extérieur et fermé mais on n'apportait aucunes informations claires sur les modalités des pratiques. Qu'entendait-on par activité de faible intensité pour le port obligatoire du masque ? Comment gérer les groupes classe dans les activités nautiques en piscine, notamment pour les espaces d'habillement ?

Depuis cette rentrée « La pratique à l'intérieur n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre, y compris les activités de « basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines, sauf pour les activités de motricité qui sont, quant à elles, autorisées en intérieur en école maternelle. »

La consigne est claire et règle le problème de l'activité en piscine. Le SNE avait fait remonter cette problématique très spécifique au ministère. L'instruction qui a été émise rassurera les nombreux collègues qui nous avaient fait part de leurs inquiétudes à ce sujet.

Même si ce n'est pas l'ordre du jour, le SNE souhaiterait faire remonter quelques inquiétudes concernant l'éducation prioritaire. Le SNE a fait deux constats depuis très longtemps. Tout d'abord, quelles que soient les différentes politiques mises en œuvre depuis 1981, elles ont toutes fait preuve de leur inefficacité sinon nous ne parlerions plus d'éducation prioritaire depuis longtemps. Le deuxième constat c'est que l'éducation prioritaire a vu passer beaucoup de labels, ZEP, RAR, CLAIR, ECLAIR, REP, REP+, ... à presque chaque ministre, son label ou sa cartographie. A chaque fois sur le terrain il y a des heureux et des mécontents. L'inconvénient majeur de ces cartographies c'est de laisser, à chaque fois, sur le bord du chemin de très nombreux élèves qui pourtant relèvent de l'éducation prioritaire. Comme ses prédécesseurs, notre ministre a donc annoncé une redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire qui s'appliquera après 2022, temps politique oblige. Dans ce cadre, il a lancé l'expérimentation CLA (Contrat Local d'Accompagnement) sur trois académies, dont la nôtre. Le SNE a été interpellé par l'intitulé de cette expérimentation. Serions-nous face à un changement de paradigme en passant de l'habituelle logique des moyens vers une logique de résultats ? Le discours serait-il différent de celui qui, main sur le cœur, annonce fièrement que tout est fait en matière d'éducation prioritaire et que l'on y consacre à chaque fois des sommes

colossales ? L'illusion a été très brève, il suffit d'observer en quoi consiste véritablement ces CLA. Après quelques réunions ministérielles et académiques, il est vite devenu évident que cette expérimentation s'inscrit pleinement dans la continuité des politiques habituelles. En premier lieu, la définition d'une nouvelle méthodologie de cartographie, puis le choix des établissements et enfin la répartition d'une enveloppe de moyens. Tout ceci est bien apparu dans les ordres du jours du CTA du 18 février. Nous pouvons donc d'ores et déjà annoncer que la nouvelle politique de l'éducation prioritaire sera encore une fois sans effet et donc un échec. Ce qui n'empêchera pas l'institution d'annoncer fièrement que des moyens très importants seront consacrés à l'éducation prioritaire. Pendant ce temps, sur le terrain les collègues attendent cette nouvelle cartographie et se rendent bien compte qu'il y aura à nouveau des heureux et des mécontents mais peut-être pas les mêmes que la dernière fois. En revanche, il est évident que les mécontents seront plus nombreux car le principe des CLA, c'est d'attribuer moins de moyens permettant d'améliorer l'encadrement des élèves et les conditions de travail des agents tout en augmentant les moyens pour mettre en place d'autres missions générant une surcharge de travail à l'avenant. Les collègues apprécieront !

Certes le Contrat Local d'Accompagnement n'est qu'une expérimentation mais nous connaissons bien la fâcheuse habitude de l'administration à généraliser ses expérimentations avant même de les avoir évaluées. Cela a d'ailleurs été le cas des PIAL par exemple. Le SNE souhaiterait connaître si toutes les écoles relevant de ce dispositif ont émis un avis favorable et si les collègues ont bien été informés des modalités de mise en œuvre de ce dispositif ?

Les enseignants font, et encore plus depuis l'apparition de cette crise sanitaire dramatique, preuve de courage, d'engagement et de disponibilité, et ils méritent une reconnaissance de la nation pas seulement par des paroles ou discours institutionnels, qui certes ont le mérite d'exister et sont toujours appréciables à entendre, mais par une nette revalorisation de leur salaire. Ce qui nous amène à traiter de l'ordre du jour concernant les recours PPCR et l'avancement.

Nous voudrions rappeler dans un premier temps que le SNE a été un des rares syndicats à s'opposer aux accords du PPCR en 2016 (vote contre au Comité Technique Ministériel) se doutant que le colis était piégé. Le PPCR est un miroir aux alouettes comportant des engagements qui ne sont pas respectés à ce jour. Les passages d'échelons ne se réalisent quasiment plus qu'après une durée d'échelon qui correspondait au choix de l'ancienne version de promotion. Seule une petite cohorte de personnels peut bénéficier d'une accélération de carrière à l'échelon 6 et 8, ainsi qu'un contingent déterminé par le ministère pour le passage Hors Classe avec comme unique critère d'évaluation une appréciation lors d'un rendez-vous de carrière. Une appréciation attribuée par l'IEP, dénuée de toute transparence et contingentée par circonscription de surcroît même si

l'administration n'a de cesse de nous dire que ce n'est pas le cas. Dans les faits, les constats nous montrent souvent le contraire. Pour le SNE, c'est une pitoyable marque de reconnaissance du travail des enseignants !

Bref, là où il devait soi-disant y avoir un progrès, nous constatons surtout beaucoup de cafouillages et une opacité qui renforcent l'incompréhension et la frustration sur le terrain.

Bon nombre de collègues ne savent toujours pas à cette heure s'ils sont promus, et surtout, ils ignorent la raison pour laquelle ils ne le sont pas, et pourquoi ils n'ont eu qu'un « satisfaisant ou à consolider » via le serveur lprof, ultime outil de déshumanisation d'une GRH en lambeaux dans notre institution...

Est-ce de cette façon que l'on pense **récompenser** l'engagement des collègues ?

Est-ce de cette façon que l'on va **motiver** les troupes pour en faire toujours plus ?

Est-ce une façon « **bienveillante** » de procéder ? Là où on nous demande de noircir des grilles de compétences pour nos élèves, notre hiérarchie se contente de nous classer en 4 groupes sans plus d'explication...

Et c'est d'ailleurs cette appréciation qui est à l'origine des deux recours de ce jour. Nous sommes étonnés du chiffre si minime mais nous connaissons l'état de lassitude des collègues face à la lourdeur des démarches et leur résignation générale sur le métier.

Cet avis sur la « valeur professionnelle » est pourtant essentiel pour l'accès à une promotion ou à la hors-classe puisqu'il influence grandement l'IA-DASEN dans son appréciation finale. En raison du caractère arbitraire de l'avis de l'IEN et de l'éventuelle évolution de carrière de l'agent remettant en cause d'une année à l'autre l'estimation de la valeur professionnelle, **l'appréciation finale ne peut pas être pérenne. Le SNE demande qu'elle soit révisable sur le choix d'une demande explicite et volontaire du collègue.**

Je vous remercie pour votre attention.

Emmanuel Caron, représentant SNE en CAPD.